



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 07 avril 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 avril 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS).

**Étaient excusés :** Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

**Était absent :** M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B**

**Délibération n°5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Budget annexe Régie Fêtes et Animations – Exercice budgétaire 2023– Vote du budget primitif**

Il est proposé au vote de l'assemblée, le projet de budget 2023.

Le budget annexe Régie Fêtes et Animations s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de **106 486.49€** pour 2023. Il est précisé que le conseil d'exploitation de la régie a donné un avis favorable.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



TARTAS - REGIE DES FETES ET ANIMATIONS  
BP 2023

## Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 15 486,49	(D001) 0,00	(R001) 0,00 (R1028) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)</b>	<b>0,00</b>	<b>15 486,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Déficit / excédent</i>		15 486,49		
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d)	106 486,49	91 000,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	15 486,49			
2	<b>Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d)</b>	<b>106 486,49</b>	<b>106 486,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2	<i>Déficit / excédent</i>				
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>				
2	<b>Total du budget (h = e + f + g)</b>	<b>106 486,49</b>	<b>106 486,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
3	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

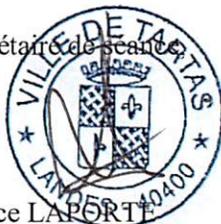
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, avec 4 abstentions

DONNE un avis favorable au projet de budget 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAPORTE



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



## DOCUMENT DE TRAVAIL au CONSEIL MUNICIPAL – AVRIL 2023

### INTRODUCTION – PRESENTATION / PROPOSITION BUDGET 2023

Lors de la séance du conseil municipal du mois de février dernier, l'assemblée a approuvé les comptes de l'année 2022.

Comme le prévoit la réglementation, les services de l'ETAT transmettent sur la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, les éléments concernant les dotations de l'ETAT (qui correspondent aux compétences assurées par les communes, comme l'entretien du patrimoine, les services de proximité dont l'état civil, l'entretien des écoles du 1<sup>er</sup> degré, ...), mais aussi les données en matière de fiscalité.

A noter, compte tenu du contexte d'augmentation des dépenses des collectivités territoriales, l'état s'est engagé à revaloriser les bases fiscales et a institué fin 2022, un dispositif de prime inflation pour lequel la commune est éligible.

Lors d'un conseil municipal du dernier trimestre 2022, la commune a débattu d'un plan « MOBILISONS NOUS POUR LES ENERGIES » au principe de la sobriété énergétique.

Dans l'organisation des services, si le quotidien des agents doit tenir compte tant de l'adaptabilité aux missions dévolues à une commune et aux nouveaux enjeux liés notamment à la crise énergétique ou à des besoins nouveaux des usagers et habitants, la collectivité a fait le choix d'adapter les missions aux effectifs existants.

Néanmoins, pour l'administration générale, la mise en place à compter du mois d'avril d'un poste CNI/PASSEPORTS, nécessite de recruter un nouvel agent. Ce dernier pourra s'intégrer dans les missions des agents du pôle accueil usagers avec lesquels il pourra partager cette nouvelle mission tout en les aidant sur Etat civil / Urbanisme / accueil usagers, et l'aspect travaux de communication. Les agents du pôle accueil seront à la fois polyvalents et spécialisés, au respect de la continuité du service tout au long de l'année.

2023, sera bien une année particulière, pendant laquelle la commune gestionnaire de nombreuses installations va être impactée par le coût des énergies, le fonctionnement des cantines scolaires ou de la restauration du centre de loisirs va être aussi concerné.

Enfin, des tarifs, contrats, ou fournitures nécessaires au bon fonctionnement de la commune sont touchés, et notamment le secteur des primes d'assurances payées par la collectivité qui progresseront en 2023 de plus de 20 000 €.

Dès 2021, seconde année de COVID 19, mais année de reprise d'activités, la commune a fait le choix de s'engager sur la durée du mandat en cours :

- Pour les investissements dans un programme annuel de Voirie et Trottoirs,
- Un programme soutenu et important de travaux en centre-ville Réhabilitation réseaux Renforcement lutte incendie Trottoirs Chaussées s'étalant de fin 2021 à 2025 inclus,
- Etudes, et Réalisation d'un terrain synthétique de football sur la Plaine des sports en 2023, selon accords de subventions,
- Travaux de sécurisation et d'amélioration de la circulation, Route de la fontaine, Abords Maison de retraite avec stationnement, Voirie de contournement Plaine des sports
- Travaux récurrents d'entretien et de réhabilitation des installations municipales.

A mi-mandat, tenant compte des opérations lancées ou programmées comme indiqué précédemment, mais aussi du renforcement des berges d'OUS PINS en cours d'achèvement sur 2023 et qui est venu



s'ajouter au programme municipal, la commune doit prendre la mesure de différents sinistres « Guichet du stade » et « Ecole de Musique » survenus ces derniers mois.

Plus généralement, la deuxième partie du mandat doit permettre dès 2023 de lancer la démarche « Plan de Référence » à vocation participative, véritable feuille de route des années à venir, voir dans le même temps du Budget Participatif de la commune.

Les tous prochains mois et années seront aussi l'occasion de mener les réflexions et préparer la programmation des futurs projets comme les aménagements du site de PELLETRIN lieu des activités du club de Pétanque, mais aussi de l'importance d'une structure Associative et DOJO, ou d'une Médiathèque.

Aussi cette note :

- **En première partie**, donne rappel des résultats de l'année 2022, pour les différents budgets, et quelques indications sur le contexte actuel, et ce dans la continuité des échanges de l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du mois de février dernier,
- **En seconde partie**, les grandes masses de la section de fonctionnement, permettant de connaître le niveau d'autofinancement pour 2023,
- **En troisième partie**, les éléments de la section d'Investissement :
  - o Qui reposent sur les récurrents de l'année, maintien réhabilitation des installations, besoins des services
  - o Et les opérations déjà lancées ou programmées, voir délibérées, figeant des crédits sur les années à venir,

Plus spécifiquement la masse de crédits consacrée aux Dépenses d'Equipeement sur 2023 reposera donc, sur quatre axes forts :

- Travaux, Achats de l'année et récurrents, installations espaces publics services
- Continuité du programme de travaux Réseaux et Réhabilitation chaussées trottoirs du centre-ville (en 2023 : Industrie et Orope), anticipant des crédits qui seront à inscrire sur 2024-2025 pour Jules Ferry.
- Réalisation effective du Terrain synthétique de football, pour une mise en service sur la Plaine des Sports à l'automne 2023.
- Groupes de travail ou lancement des premières réflexions ou études pour les futurs projets : aménagements site Pétanque, voir projet de médiathèque, projet de Dojo salle multi-usages. Les réflexions ou incidences des sinistres cités précédemment pourront modifier ce dernier point et le phasage.

**Enfin, l'équipe municipale s'inscrit dans une volonté de continuer le programme municipal du mandat, tout en favorisant Participation citoyenne et continuité de la Démarche AGENDA 21.**



## **POINT 1 – RAPPELS des différents budgets de la commune**

CCAS, budget autonome qui bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal

REGIE FETES ANIMATIONS, budget annexe qui bénéficie d'une subvention du budget principal

BUDGET PRINCIPAL de la Commune, dépenses et recettes d'intérêt général, selon les compétences obligatoires d'une commune de par la loi et l'affirmation de la clause de compétence générale, l'état dans le cadre du PLF apportant son soutien au titre des dotations.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Perspectives année 2023**

D'un point de vue comptable, le budget 2023 devrait s'établir sur une masse de recettes et dépenses d'un montant d'un peu plus de 36 648 €, en ce compris la subvention du budget principal d'un montant de 10 000 €. L'excédent repris de 2022 s'élevant à 26 148.93 €.

Des dossiers de bourses au permis ont été engagés, pour des premières actions. Plus globalement, le chapitre 65, consacré aux bourses au permis mais aussi aux actions sociales du CCAS fonctionnera avec une dotation de 10 000 €.

Les jardins familiaux sont tous attribués pour 2023.

*Le conseil municipal devra donc prévoir sur le budget principal la subvention de 10 000 € au CCAS pour 2023.*

### **BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE FETES ET ANIMATIONS**

#### **Perspectives année 2023**

Le conseil d'exploitation s'inscrit pour 2023, dans la continuité des activités 2022 mais en étoffant certaines animations, dont les fêtes locales.

D'un point de vue comptable, le budget 2023 devrait s'établir sur une masse de recettes et dépenses d'un montant d'environ 106 000 €, en ce compris la subvention du budget principal d'un montant de 90 000 €, la subvention du Conseil départemental pour le programme des jeudis d'été, et l'excédent de 2022.

*Le conseil municipal devra donc prévoir sur le budget principal la subvention de 90 000 € au budget annexe régie fêtes et animations pour 2023.*

*Dans la continuité des nombreuses réunions qui se sont tenues au sein de la régie sur l'année 2022, la Présidente de la Régie a donné comme instructions en début d'année 2023 de lancer :*

*La consultation sur les besoins en matériels et podiums pour les fêtes locales, et les différents contacts pour finaliser le programme des différentes animations de l'année.*



## BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TARTAS

Au terme de l'exercice 2022, les grandes masses ou éléments se décomposent comme suit :

### 1-1 Au terme de l'exercice 2022 les résultats se décomposaient comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	3 621 588.90 €
Recettes réalisées	4 354 802.71 €
Résultat de fonctionnement :	<b>733 213.81 €</b>
Résultat besoin d'investissement :	<b>- 24 093.08 €</b>
Besoin sur Restes à réaliser :	<b>- 397 254.41 €</b>
<b>Aussi, l'Excédent définitif pour le budget 2023 est estimé à ..... 311 866.12 €</b>	

### 1-2 Pour mémoire résultats des exercices précédents :

Libellé	Fin 2017	Fin 2019	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022
Excédent pour exercice N+1	668 826.29	399 654.69	472 547.66	392 983.31	<b>311 866.12</b>

### 1-3 Exécution au titre de la section d'investissement :

Libellé	En 2012	En 2016	En 2018	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022
Montant réalisé	2 248 733	557 787	2 151 412	1 136 197	276 771	586 853	<b>812 628</b>
Restes à réaliser		417 006	852 967	431 112	562 928	991 040	<b>790 205</b>
Travaux Régie	53 990	51 708	53 843	16 162.99	23 476	29 094	<b>7 202</b>



## 1-4 Historique section de fonctionnement Dépenses Recettes :

<b>Situation comptable multi exercices - COMMUNE DE TARTAS</b>						
<b>Budget des 5 derniers exercices par CHAPITRE</b>						
<b>(Dépenses)</b>						
<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>
011	Charges à caractère général	974 003,97	984 972,52	832 332,67	907 359,97	1 005 621,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 667 253,72	1 763 624,57	1 743 949,77	1 771 664,58	1 923 836,45
014	Atténuations de produits	3 770,00	58 658,00	55 038,00	56 993,00	53 354,00
65	Autres charges de gestion courante	406 159,47	416 301,85	335 292,23	419 657,11	425 136,17
66	Charges financières	65 781,11	74 182,69	76 334,76	68 231,53	58 941,42
67	Charges exceptionnelles	35 801,80	995,77	2 535,00	35 881,10	3 784,31
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	0,00	0,00	2 556,69	2 643,31	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 287,82	50 978,27	43 520,68	77 530,43	150 914,76
	<b>Totaux</b>	<b>3 296 057,89</b>	<b>3 349 713,67</b>	<b>3 091 559,80</b>	<b>3 339 961,03</b>	<b>3 621 588,90</b>
<b>(Recettes)</b>						
<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>
013	Atténuations de charges	44 406,81	15 061,80	3 564,88	0,00	747,72
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	347 106,48	331 283,40	230 598,56	314 536,84	276 125,35
73	Impôts et taxes	2 776 811,32	2 831 146,56	2 890 049,38	2 645 946,95	1 116 176,96
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 878,10
74	Dotations, subventions et participations	455 114,13	465 644,62	443 960,71	742 923,21	755 494,14
75	Autres produits de gestion courante	10 233,88	12 904,37	10 226,60	11 109,53	83 346,25
76	Produits financiers	16,98	16,98	15,18	14,58	16,35
77	Produits exceptionnels	39 567,50	9 100,00	3 780,20	19 864,37	6 849,53
002	Excédent de fonctionnement reporté	668 826,29	530 948,95	399 654,69	472 547,66	392 983,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 720,53	30 097,03	23 476,11	58 399,67	117 185,00
	<b>Totaux</b>	<b>4 471 803,92</b>	<b>4 226 203,71</b>	<b>4 005 326,31</b>	<b>4 265 342,81</b>	<b>4 354 802,71</b>

Les ratios de la commune sont au vert sur les dernières années, et notamment l'épargne brute.

Et si l'on tient compte du remboursement du capital, l'épargne nette est positive dans la durée.



**1-5 Rappel de l'évolution de l'encours de dette sur les prochaines années**

<b>Evolution des remboursements par année</b>				
<b>Année</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Frais</b>	<b>Total versement</b>
2022	295 771,49	58 941,42	0,00	354 712,91
2023	246 351,23	50 684,37	0,00	297 035,60
2024	250 852,85	44 098,73	0,00	294 951,58
2025	280 125,00	51 543,43	0,00	331 668,43
2026	285 824,59	43 746,85	0,00	329 571,44
2027	285 456,07	35 702,19	0,00	321 158,26
2028	217 482,95	27 401,16	0,00	244 884,11
2029	167 842,98	22 291,80	0,00	190 134,78
2030	168 728,17	19 321,28	0,00	188 049,45
2031	169 641,50	16 322,61	0,00	185 964,11
2032	170 583,87	13 294,92	0,00	183 878,79
2033	171 556,20	10 237,25	0,00	181 793,45
2034	92 559,49	7 148,69	0,00	99 708,18
2035	40 261,19	5 288,20	0,00	45 549,39
2036	34 662,62	4 162,83	0,00	38 825,45
2037	35 764,61	3 060,83	0,00	38 825,44
2038	36 901,65	1 923,80	0,00	38 825,45
2039	25 111,30	599,91	0,00	25 711,21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



## POINT 2 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – Section de fonctionnement

### 2-1 ELEMENTS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

Dans la continuité du débat des orientations budgétaires du mois de février 2023, il se confirme à fin Mars 2023, les constats suivants :

Les collectivités territoriales, au-delà des compétences obligatoires qu'elles doivent exercer, et des attentes des usagers selon les territoires, sont impactées par les conséquences de la crise économique.

Nombre de consommables ou fluides sont en augmentation, et cela n'est pas neutre sur le fonctionnement des services, au premier rang desquels on trouve le groupe scolaire, le centre de loisirs et le bon entretien quotidien de la commune ou de ses installations municipales. Vous savez combien ce patrimoine est important : hôtel de ville, groupe scolaire, espaces ados, accueil de loisirs, salle polyvalente, bâtiment administratif, centre d'animations, plaine des sports et vestiaires, espaces publics, site d'ous pins, zone rurale, voiries parkings et chemins.

Le budget communal, c'est aussi l'attention particulière que nous portons aux associations, soit dans la mise à disposition de locaux et matériels, à titre ponctuel ou permanents, soit dans le rôle de solidarité aux usagers et personnes avec le centre communal d'action sociale.

Dès lors, compte tenu du contexte des années 2020-2021, et même si l'année 2022 a permis de relancer nombre d'activités sur la commune, l'année 2023 doit être celle d'un fonctionnement mesuré et prudent au regard de la crise, tout en continuant le programme d'investissements annoncé jusqu'à présent.

Le budget 2023, s'établira donc sans augmentation des taux de fiscalité communaux, et si nous le pouvons, nous ne toucherons pas la politique tarifaire.

### **Les grandes masses du budget de fonctionnement pour 2023**

La section de fonctionnement s'équilibre en grandes masses, dépenses recettes, à un montant d'un peu plus de 4 368 000 €.

Dès lors, le virement prévisionnel à l'investissement (chapitre 023) s'établit à 605 000 €, couvrant ainsi le remboursement du capital de l'exercice au chapitre 16 pour 246 000 €.

L'épargne nette envisagée pour de nouveaux investissements ou les engagements déjà pris, peut s'entendre pour un montant de 359 000 €.

A partir d'un montant de recettes de fonctionnement de 4 368 000 €

**Les produits des services proches des 427 000 €,** comptent les activités des services, dont le fonctionnement en année pleine du centre de loisirs le mercredi sur la journée avec notamment des fréquentations des communes voisines.



**Les chapitres des impôts, compensations attributions et taxes d'un montant de 1 113 000 et 1 714 000 €, enregistrent l'effet des bases et sont en progression, comprenant aussi taxe sur l'électricité et taxes additionnelles.**

On trouve aussi l'attribution de compensation de la CCPT, comme délibéré lors d'un dernier conseil municipal.

**Le chapitre des dotations et participations de 761 000 € en légère augmentation par rapport au réalisé de 2022, repose sur la DGF, et DSR.**

**Enfin, outre les chapitres 75 et 76, à la marge, on trouve l'excédent repris de fin 2022, après affectation au besoin de financement pour l'investissement, au chapitre 002 pour 311 866,12 €.**

**Dès lors, la masse de dépenses de fonctionnement de 4 368 000 € peut prendre en compte :**

**Les dépenses des services pour 1 075 000 € en nette augmentation par rapport aux années passées :**

- Du coût anticipé, en partie sur les énergies et sur les fournitures des services
- L'alimentation pour l'ALSH, et les journées du mercredi
- La prise en compte de travaux en régie nécessaires pour réhabiliter, selon le temps de travail des agents, ou prendre en compte la vétusté d'installations municipales
- Les effets sur les contrats de maintenance, mais aussi petites interventions ou prestations à entreprises pour de l'entretien
- On note une augmentation significative sur le marché des assurances, constaté aussi sur nombre de collectivités qui renouvellent leurs contrats.

Enfin, sont prévus au sein du budget sur diverses lignes comme :

- Crédits pour des besoins en matériels ou fournitures, par rapport à la crise sanitaire
- Crédits pour la prise en charge des transports liés à l'apprentissage à la piscine notamment
- Crédits pour le Plan de Relance dans une démarche participative et citoyenne.

**Les dépenses de personnel pour 2 037 000 € prennent en compte un effectif de 50 agents, l'effet GVT, mais aussi en année pleine l'augmentation du point d'indice de juillet 2022.**

Ce chapitre enregistre les rémunérations des CEE (Accueil de loisirs sans hébergement), confortés d'agents de communes voisines pour le bon encadrement des activités. On note la stagiairisation d'agents jusqu'à présent en contrats aidés. Outre la participation employeur, ce chapitre prend en compte aussi la participation à l'organisme CNAS pour plus de 14 000 €, qui est un outil d'accompagnement et d'action sociale auprès des agents.

**Les autres dépenses de gestion pour 470 500 €, outre les indemnités et droit à la formation des élus, enregistrent :**

- Le montant de la subvention au CCAS pour 10 000 €
- La subvention au budget annexe administratif régie des fêtes et animations pour **90 000 €**
- Un montant de plus de **100 000 €** pour la dotation subventions aux associations, et formations
- La cotisation au SDIS pour un peu plus de 72 000 €, et les participations aux organismes (ALPI, ADACL, CDG40...)

**Dès lors, Recettes prévisionnelles moins Dépenses de gestion et Charges financières / Charges exceptionnelles, laissent un autofinancement hors dotation aux amortissements de 605 000 €.**

8

Note Présentation Propositions – Budget 2023 – CCAS, REGIE FETES ANIMATIONS, COMMUNE – Avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



## 2-2 Masses des chapitres de BP à BP de 2019, 2022, et simulation budget 2023

Situation comptable multi exercices - COMMUNE DE TARTAS								
(Dépenses)								
CHAP.	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2019	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	987 972,52	907 359,97	1 005 621,79	1 029 900,00	945 000,00	1 040 000,00	1 075 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 763 624,57	1 771 664,58	1 923 836,45	1 795 000,00	1 814 000,00	1 950 620,00	2 037 800,00
014	Atténuations de produits	58 658,00	56 993,00	53 354,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	416 301,85	419 657,11	427 136,17	421 600,00	453 500,00	492 800,00	470 500,00
66	Charges financières	74 182,69	68 231,53	58 941,42	80 000,00	75 000,00	68 000,00	68 000,00
67	Charges exceptionnelles	995,77	35 881,10	3 784,31	5 000,00	45 000,00	11 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	2 643,31		0,00	6 000,00	5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00	9 326,66	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		780 000,00	565 000,00	646 000,00	605 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 978,27	77 530,43	150 914,76	35 000,00	46 000,00	40 000,00	40 000,00
	<b>Totaux</b>	<b>3 352 713,67</b>	<b>3 339 961,03</b>	<b>3 623 588,90</b>	<b>4 208 500,00</b>	<b>4 020 826,66</b>	<b>4 315 420,00</b>	<b>4 368 300,00</b>
(Recettes)								
CHAP.	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2019	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	15 061,80	0,00	747,72	10 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	331 283,40	314 536,84	276 125,35	354 300,00	206 000,00	401 500,00	405 287,88
73	Impôts et taxes	2 831 146,56	2 645 946,95	1 116 176,96	2 778 116,00	2 589 401,00	2 687 212,00	1 115 486,00
731	Impositions directes			1 605 878,10				1 701 188,00
74	Dotations, subventions et participations	465 644,62	742 923,21	755 494,14	465 015,05	711 658,00	792 390,00	792 252,00
75	Autres produits de gestion courante	12 904,37	11 109,53	83 346,25	10 000,00	10 100,00	10 000,00	10 200,00
76	Produits financiers	16,98	14,58	16,35	20,00	20,00	20,00	20,00
77	Produits exceptionnels	9 100,00	19 864,37	6 849,53	100,00	100,00	314,69	1 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	530 948,95	472 547,66	392 983,31	530 948,95	472 547,66	392 983,31	311 866,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 097,03	58 399,67	117 185,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	<b>Totaux</b>	<b>4 226 203,71</b>	<b>4 265 342,81</b>	<b>4 354 802,71</b>	<b>4 208 500,00</b>	<b>4 020 826,66</b>	<b>4 315 420,00</b>	<b>4 368 300,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**2-3 ELEMENTS DE FISCALITE pour 2023**

Un projet de délibération est joint au présent RAPPORT de BP, proposant une non augmentation des taux communaux pour 2023.

<b>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</b> COMMUNE : 313 TARTAS ARRONDISSEMENT : 40 DAX TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE TARTAS		N° 1289 COM (1) <b>TAUX</b> FDL 2023						
<b>ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023</b>								
<b>I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2023</b>								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 (col. 1 x col. 2)	Taux de référence 2023 (col. 2)	Taux plafonds 2023 (col. 3)	bases d'imposition prévisionnelles 2023 (col. 4)	Produits référence (col. 1 x col. 2) 2023 (col. 5)	Taux votés 2023 (col. 6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 (col. 7)	
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 113 587	33,74	92,70	4 048 000	1 364 415			
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	92 688	45,71	134,92	100 000	45 710			
Taxe d'habitation (TH)	334 560	13,28	51,61	358 313	47 854			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
<b>Total</b>					<b>1 777 709</b>			
Taxe	Usages d'imposition affectés (col. 1)	Taux de référence de TH 2023 (col. 2)	Taux de majoration 2023 (col. 3)	Usages d'imposition prévisionnelles 2023 (col. 4)	Produit référence (col. 1 x col. 2 x col. 3) 2023 (col. 5)	Taux de majoration 2023 (col. 6)	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) (col. 7)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
Attention calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de non réduction des taux de référence ou de variation d'assiette.								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 col. 2/5)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 5)		Si l'un des taux détermine de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation ad hoc doit être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>	
Taxe foncière bâtie (TFB)	Proportionnalité							
Taxe foncière non bâtie (TFNB)								
Taxe d'habitation (TH)	1 777 709							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total ne dépassant pas (col. 5)							
<b>II - RESSOURCES FISCALES INDIVISIBLEMENT DES TAUX VOTES EN 2023</b>								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DORTP	FNGR	Utel ou coefficient (col. 8)	Total (1)
>>>	0			387 744	47 337	96 227	-0,08 521	222 787
<b>III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023</b>								
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité de la commune 2023	A MONT DE MAREAN le 10 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, PASCAL ANGLADES DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES					
222 787								

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité de la commune accompagnée d'une copie de la délibération de vote des taux.

<b>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</b> COMMUNE : 313 TARTAS ARRONDISSEMENT : 40 DAX TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE TARTAS		N° 1289 COM (2) <b>TAUX</b> FDL 2023				
<b>ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023</b>						
<b>IV - DES CRIMATIONS COMPLÈMENTAIRES</b>						
<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b>		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b>		<b>3. PRODUITS DES IFER</b>		
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste : 2 004 b. Baux à réhabilitation, CM-V, Mayotte : 3 c. Frontaliers de langue d'oïlle (logement social) : 3 d. Locaux industriels : 379 643 Taxe foncière non bâtie : 6 097 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de TH-LV b. Dotation pour Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Frazzini (sans lien) - Dotation pour perte de TH-LV : >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		Taxe foncière bâtie : a. Par la commune municipale b. Par la loi : 1 109 542 Taxe foncière non bâtie : a. Par la commune municipale : 18 108 b. Par la loi (zones agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par la commune municipale b. Par la loi 4. BASES, TAUX ET TAUX D'IMPOSITION a. Hors rés. d. principales et log. vacants : 258 856 b. Logements vacants soumis à la TH-LV : 99 457		a. Electricité et hydroélectricité b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioblectriques h. Installations gazières et autres REFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Proportion de TVA nationale (4) b. TVA prévisionnelle c. Coefficient correcteur : 0,359527		
<b>6. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>						
<b>6.1. TAUX PLA-UNUS</b>				<b>6.2. MAJORATION SPECIALE OU TAUX DE CFE</b>		
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds maximums à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	a. National (1)	b. Départemental (2)	c. (3)	d. (4)	a. National	>>>
					b. Communal	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,28	37,53	92,70	3,00000	Taux maximums :	
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	53,44	54,69	137,99	2,00000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,28	8,77000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçus en 2022 par la commune d'agglomération. La commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 25,11	
<b>6.3. DIMINUTION SANS LIEN - année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>						
a. La diminution sans lien a été appliquée : >>>						
b. Les taux précédemment diminués sans lien ont été majorés : >>>						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



### POINT 3 – SECTION INVESTISSEMENT 2023

La section d'investissement, comme indiqué dans l'introduction, prend en compte :

- Le schéma des dépenses obligatoires et la prise en compte de l'autofinancement
- Le montant des dépenses d'Équipement « de l'année » pour **200 000 €**
- Le montant des dépenses « engagements pris, AP'CP, Opérations 2021 à 2022/2023/2024 », financé par Fonds de concours, Subventions, ou Emprunts à savoir Programme voirie trottoirs, et terrain synthétique pour ...**1 470 000 €**.

#### 3-1 Le schéma des dépenses obligatoires et la prise en compte de l'autofinancement

DEPENSES INVEST 2023		RECETTES INVEST 2023	
RAR DEP FIN 2022	790 205,61	FAR REC FIN 2022	392 951,00
Compte 20, 21, 23		Ajustement sur 1068	397 254,61
001 besoin sur inv 2022	24 093,08	Ajustement sur 1068	24 093,08
<b>TOTAL DEP</b>	<b>814 298,69</b>	<b>TOTAL REC</b>	<b>814 298,69</b>
		solde recoints dep :	-
		total du 1068	421 347,69
1641 remb du capital 246352 + CEP trim	260 000,00	10222 FCTVA	100 000,00
168 EPFLST PAUL	6 000,00	10223 TLE Amcnage	21 000,00
TLE AMENAG cpt	25 000,00	1328 SUB trx	9 400,00
21 et 23 travaux régie	30 000,00	TLE AMENAG cpt	25 000,00
2111 neutralisation fin op FPFI Tarragon	100 000,00	27638 neutral fin op FPFI Tarragon	100 000,00
204172 particip SDIS	6 000,00	28 dotations amortissements	40 000,00
<b>TOTAL dép hors Dep Equipement</b>	<b>427 000,00</b>	021 vir du fonctionnement	605 000,00
soit disponible pour investissement :	<b>473 400,00</b>	<b>TOTAL rec hors dep équipement</b>	<b>900 400,00</b>

Ce tableau indique donc,

- Compte tenu des écritures d'affectation des résultats à fin 2022, constatées lors du vote du compte administratif, on trouve un montant équilibré dépenses recettes de **814 298,69 €**
- Des dépenses et recettes, qui dégagent un montant disponible de **473 400 €**, permettant de prévoir :
  - o Un programme de **200 000 €** d'études, achats, travaux sur l'année 2023
  - o Un autofinancement de **273 400 €** d'autofinancement, qui complété de subventions à hauteur de 546 600 € de subventions et 650 000 € de recours à l'emprunt, permet de réaliser un programme de **1 470 000 €** terrain synthétique et programme voiries trottoirs sur l'année 2023.

Ainsi, hors travaux en régie, le total des dépenses d'équipement pour 2023 sera de **1 670 000 €**

total		total		scus total
Grosses Opérations hors invest classique récurrent		solde sub Clat: terrain synthétique	145 600,00	
opération terrain Synthétique (M)	1 350 000,00	solde sub dept terrain synthétique	121 000,00	
		fonds concours CCPT délib 2021	140 000,00	
		fonds FAFA arrêté 2022	40 000,00	
		Sub FFF estimée attente notification	100 000,00	546 600,00
programme annuel voirie (Dont tranche centre ville 50000)	(K) 100 000,00			
programme annuel trottoirs (L)	20 000,00			
Total dépenses hors récurrents :	1 470 000,00	Total recettes subventions fonds concours		546 600,00
<b>TOTAL des DEPENSES hors Prog. Récurrent</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>TOTAL recettes sub fonds hors emprunt</b>		<b>546 600,00</b>
		besoin autof terrain synthé et prog annuel (K L M)		773 400,00
total recettes	1 470 000,00			
	RFC moins NFP pour équilibre		650 000,00	820 000,00



**3-2 Le montant des dépenses d'Équipement « de l'année » pour 200 000 €**

Ces dépenses pour 200 000 €, sont :

- Les besoins des services
- Les études
- Les achats
- Les travaux

A DEFINIR AU MOMENT DU CADRAGE BUDGETAIRE OU SUITE A TRAVAUX DES COMMISSIONS...

**Le plan de référence permettra de phaser dans le temps d'éventuelles études 2024-2025 et 2026 pour des projets futurs comme médiathèque, dojo et autres.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**La Direction Générale**